



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inserm

La science pour la santé ———
————— From science to health

PAPRI Pact 2026-2029

Avis favorable unanime de la F3SCT en séance du 19 mai 2026

Les orientations stratégiques prises par l'Inserm en matière de prévention des risques professionnels concernent l'ensemble des délégations régionales, des unités de recherche et services support à la recherche. Sans être exclusives, elles seront des références prioritaires dans la mise à disposition des moyens organisationnels et méthodologiques transversaux (appui au pilotage, appui méthodologique, appui expertise, offres de formations, gestion de situations complexes...). Elles s'inscrivent dans la continuité de celles prises les années antérieures.

Le présent plan national de prévention, vise à éviter les disparités et assurer une coordination structurée et structurante entre les niveaux national, régionaux et locaux. Il n'a en aucun cas vocation à se substituer aux politiques et programmes d'amélioration de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail à l'échelle des délégations régionales et au sein des unités de recherches et services support. Il revient à chaque délégation d'élaborer son plan régional d'action de prévention, déclinable au sein des unités de recherche et services, et d'y définir les priorités issues du contexte et des moyens investis sur ces sujets dans le périmètre de responsabilité en matière de santé et sécurité au travail et prévention des risques. Il est souhaitable d'y intégrer, de façon très opérationnelle, les priorités nationales définies dans le présent plan triennal d'actions de prévention dans leurs programmes/plans d'actions de prévention. En cascade de responsabilité et en application de l'article L. 4121-1 du code du travail, les chefs de service au sens de l'article 2.1 du décret n°82-453 modifié, prendront les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs dans le cadre de la démarche d'évaluation et de prévention dans leurs périmètre respectif.

Les grands principes retenus sont :

- Renforcer les approches pluridisciplinaires afin d'améliorer la gestion des risques et la culture de prévention de l'établissement, et développer les approches de progrès commune, coordonné avec nos partenaires de mixité.
- La mise en œuvre d'actions transversales et ciblées, en collaboration avec les acteurs de terrain, et les représentants du personnel.
- Renforcer la connaissance sur l'ensemble des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés
- Améliorer l'assistance et le conseil des différents niveaux de responsabilité dans le champ de la santé physique et mentale.
- Participer à la réflexion collective sur les risques émergents et leur prévention.
- Développer et déployer de nouveaux outils pour répondre aux besoins des structures.

Prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail constituent de véritables enjeux humains, sociaux et stratégiques tels que :

- La prévention des risques d'impacts potentiels pour la santé physique et mentale des personnels.
- L'amélioration continue de la qualité de vie et des conditions de travail, et de qualité du travail, en faveur de l'attractivité et de la fidélisation du personnel et d'épanouissement professionnel collectif et individuel.
- Et par conséquent de protection du potentiel scientifique et de recherche.

Ce plan sera complété en septembre 2026 par un PAPRI Pact 2026/2029 dédié à la prévention des RPS.

Axe 1

Faire vivre la formation spécialisée du comité social d'administration et d'établissement (CSAE), la F3SCT, en améliorant la visibilité de ses travaux vis-à-vis des délégations régionales.

Améliorer le fonctionnement des formations spécialisées compétentes en matière de santé et sécurité au travail et conditions de travail, au niveau national (F3SCT) et régional (F4SCT).

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif 1.1 Mettre en place la formation réglementaire¹ à destination de l'ensemble des membres des CSAE/F3SCT et F4SCT Suivre son déploiement.	<i>National</i>	<i>SCPR SAS Service formation</i>	<i>T2 2026</i>	<i>A faire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action FS 1.1.1 : Vérifier et diffuser le cahier des charges de la formation des CSAE/F3SCT et F4SCT, selon la réglementation et les préconisations du guide relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées de la fonction publique de l'État². ➤ Action FS 1.1.2 : Organiser la formation CSAE/F3SCT dès la désignation des membres F3SCT.
	<i>Régional</i>	<i>DR CP</i>	<i>Dès T1 2027</i>	<i>A faire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action FS 1.1.3 : Organiser la formation dès la désignation des membres F4SCT.
	<i>National</i>	<i>SCPR SAS Service formation</i>	<i>S2 2027 et +</i>	<i>A faire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action FS 1.1.4 : Suivre le déploiement du dispositif de formation réglementaire pour les CSAE/F3SCT et F4SCT via le bilan santé et sécurité au travail-prévention des risques (BSSTprev).
Objectif 1.2 Organiser la formation spécifique (requis mais non obligatoire) relatives aux prérogatives des membres des F3SCT/F4SCT	<i>National</i>	<i>SCPR</i>	<i>T1 2027</i>	<i>A faire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action FS 1.2.1 : Mettre à jour l'intranet Inserm Pro sur les thématiques : rôles, missions et composition.
	<i>National</i>	<i>SCPR</i>	<i>S2 2026</i>	<i>A faire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action FS 1.2.2 : Proposer un cahier des charges pour la mise en place d'une formation spécifique relative à :

¹ En application l'article 94 du décret n°2020-1427, les membres des CSA et ceux de la formation spécialisée² qui en est issue bénéficient respectivement d'une formation d'une durée de trois jours et de cinq jours au cours de leur mandat. Pour les seuls membres de la formation spécialisée, deux des cinq jours de formation bénéficient aux représentants du personnel au titre du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (Article L. 214-1 du CGFP), par l'organisme de formation de leur choix en application de l'article R2315-8 du code du travail.

² https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Publications/Publications%20DGAFP/2023/Guide_CSA.pdf page 126

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
		SAS Service formation			<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie d'enquête et préconisations - AT/MP³- F4SCT. • Organisation de visite F4SCT⁴. • Prévenir les risques psychosociaux – CSAE/F3SCT/F4SCT.⁵ • Prévenir les VHASSD- CSAE/F3SCT/F4SCT. • Méthodologie d'analyse et préconisations - Evènement à composante organisationnelle et/ou relationnelle au travail - F3SCT/F4SCT
	Régional	DR CP	Dès T1 2027 et +	A faire	➤ Action FS 1.2.3 : Organiser la formation dès la désignation des membres F4SCT.
	National	SCPR	S2 2027 et +	A faire	➤ Action FS 1.2.4 : Suivre le déploiement du dispositif de formations spécifiques des CSAE/F3SCT/F4SCT via le bilan santé et sécurité au travail-prévention des risques (BSSTprev).
Objectif 1.3 Faciliter la mise en œuvre des prérogatives opérationnelles des formations spécialisées, - Boite à outils relative aux enquêtes suite à des accidents de service ou des maladies professionnelles	National	SCPR	S2 2026 et +	A faire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action FS 1.3.1 : Mettre en place un GT afin de co construire une boite à outil. ➤ Action FS 1.3.2 : Diffuser auprès des présidents et secrétaires de F3/F4SCT. ➤ Action FS 1.3.3 : Les charger sur Inserm Pro.

³ Conformément à l'article 64 du décret n°2020-1427, la formation spécialisée compétente est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé. Cette enquête ne doit pas rechercher d'éventuelles responsabilités mais a pour objectif d'identifier les facteurs de risques professionnels ayant pu contribuer à la survenue de l'accident ou de la maladie afin de proposer des mesures de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. A l'issue de ses travaux, et après une analyse méthodique des causes ayant conduit à l'accident ou à la maladie professionnelle, la délégation établit et présente à la formation spécialisée un rapport faisant état des causes de l'accident ou de la maladie professionnelle ayant un lien avec le travail, ainsi qu'un ensemble de préconisations à l'employeur votées en instance afin que les faits générateurs de l'accident ou de la maladie ne se reproduisent pas.

L'employeur informe la formation spécialisée des suites données à ses préconisations.

Afin de favoriser le bon déroulement des travaux de la délégation d'enquête, une concertation pourra être organisée pour arrêter un protocole d'enquête qui pourra être annexé au règlement intérieur de l'instance.

Ce protocole d'enquête intégrera les modalités d'information de la formation spécialité de chaque déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle.

Enfin les chefs d'établissements veilleront à informer les agents des procédures et des droits attachés au congé d'invalidité temporaire imputable au service (Citis) à l'occasion de chaque déclaration d'accident ou de maladie.

⁴ Article 63 du décret 2020-1427 - Toute visite de service est le fruit d'une délibération en réunion de la formation spécialisée. Celle-ci fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation de visite. Cette délégation comprend le président de la formation spécialisée, des représentants du personnel, membres titulaires ou suppléants de la formation spécialisée. L'assistant ou le conseiller de prévention, le médecin du travail ou un représentant de l'équipe pluridisciplinaire de médecine de prévention, et l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent également faire partie de la délégation de visite.

Les missions accomplies lors de chaque visite, notamment l'analyse des risques auxquels sont exposés les personnels, ainsi que les propositions d'actions qui en découlent, donnent lieu à un rapport qui est remis et présenté à la formation spécialisée. Les mesures de prévention sont définies et présentées dans le rapport, puis votées sous la forme d'un avis de la formation spécialisée. L'employeur informe la formation spécialisée des suites données aux préconisations émises.

⁵ Comme prévu par le protocole interministériel sur les RPS selon les préconisations du guide relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées de la fonction publique de l'Etat.

Axe 2
 Evaluer et prévenir en amont les risques professionnels. Les transcrire dans le DUERP.
 Améliorer les référentiels et outils d'aide à l'évaluation et prévention des risques professionnels, et leur transcription dans le DUERP.
 Proposer une démarche participative de prévention.
 Sensibiliser et former les parties prenantes.

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif 2.1 Informer/sensibiliser les directeurs de structures/chefs de services sur les responsabilités en matière de santé et sécurité au travail et prévention des risques	National	SCPR	S2 2026	En cours	➤ Action EvPrev 2.1.1 : Intégrer un volet responsabilités et prescriptions en santé et sécurité au travail dans le parcours de formation management des DU/chefs de service/chefs d'équipe.
Objectif 2.2 Proposer une fiche d'aide à la conduite d'un espace de dialogue -prévention	National	SCPR	S2 2026	A faire	➤ Action EvPrev 2.2.1 : Proposer une fiche d'aide à l'actualisation participative du DUERP couvrant l'ensemble des risques professionnels, y compris psychosociaux, dans le cadre d'un espace de dialogue collectif formalisé. ➤ Action EvPrev 2.2.2 : En assurer la diffusion via Inserm Pro .
Objectif 2.3 Evaluer et prévenir les risques professionnels – Les transcrire dans le DUERP	National	SCPR	S1 2025	En cours	➤ Action EvPrev 2.3.1 : Diffuser le guide d'aide à l'évaluation et prévention des risques professionnels (référentiel SST-Prev © de l'Inserm).
			S1 2026 S1 2026 et +	A faire A faire	➤ Action EvPrev 2.3.2 : En assurer la diffusion via Inserm Pro. ➤ Action EvPrev 2.3.3 : Déployer le module DUERP© de l'Inserm dans l'applicatif AGIR ⁶ .
	National	SCPR	S2 2026 et +	A faire	➤ Action EvPrev 2.3.3 : Proposer une action de formation (déployée sur demande) sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Action EvPrev 2.3.3.1 : Piloter une démarche d'évaluation et prévention des risques – DR/DU avec les CP/CPC/AP.

⁶ L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est une obligation réglementaire prévue par l'article L4121-3 du code du travail. Cette évaluation voit ses résultats inscrits obligatoirement au document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) en application de l'article L. 4121-3-1 du même code. Le Duerp est un document obligatoire qui découle sur un programme annuel de prévention. Il est rappelé que l'actualisation du DUERP doit avoir lieu au moins chaque année, et à chaque décision de modification importante des conditions de travail, liée notamment aux changements organisationnels (restructuration, déménagements, modification des espaces de travail, mise en place du télétravail...). La formation spécialisée est associée à la démarche de mise à jour du DUERP (méthodologie, rôle des représentants du personnel, identification des actions de prévention, ...) et de définition des actions prévention qui en découlent.

Objectif	<i>Périmètre</i>	<i>Pilote</i>	Début des travaux	<i>Statut de l'action</i>	Description synthétique de l'action
					<ul style="list-style-type: none"> • Action EvPrev 2.3.3.2: Organisation et méthode -- Démarche d'évaluation et prévention des risques – Document Unique d'évaluation et prévention des risques professionnels (DUERP) - CP/CPC/AP et F3SCT/F4SCT. • Action EvPrev 2.3.3.3 : Utiliser l'appliquatif AGIR – Module Document Unique d'évaluation et prévention des risques professionnels (DUERP) - CP/CPC/AP et F3SCT/F4SCT.

Axe 3

Renforcer la prise en compte de certains risques professionnels particuliers

Prévention des risques biologiques liés aux produits et organismes pathogènes, y compris les OGM et agents transmissibles non-conventionnels de type « prion » et « prion-like ».

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif Bio 3.1 Prévenir les risques liés aux utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ⁷ .	National	SCPR	S1 2024 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none">➤ Action Bio 3.1.1 : Être en appui méthodologique et expertise des DU et CP dans le cadre de l'instruction des dossiers (agrément/déclaration/autorisation).➤ Action Bio 3.1.2 : Suivre l'ensemble de rapports d'inspection et préconiser des recommandations à leur lecture dans le cadre d'un accompagnement méthodologique et expertise pour les situations les plus complexes.➤ Action Bio 3.1.3 Accompagner les CP et DU dans les phases pré/post inspections.➤ Action Bio 3.1.4 : Contribuer aux travaux avec le département des pratiques réglementées sur un référentiel de gestion des déchets OGM et consultation sur la simplification des fiches de déclarations/autorisations.
			S1 2025 et +	En cours	
			S1 2025 et +	En cours	
			S2 2026 et +	A faire	
Objectif Bio 3.2 Prévenir les risques liés aux agents transmissibles non conventionnels ⁸ - Prions .	National	SCPR/SCMP	S1 2024 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none">➤ Action Bio 3.2.1 : Participer aux travaux du comité de suivi ministériel dans le cadre du partage d'expertise.➤ Action Bio 3.2.2 : Finaliser la mise à jour 2026 du « guide de bonnes pratiques de prévention pour les travaux de recherche sur les prions » en collaboration avec les autres EPST.
			S2 2025	En cours	
Objectif Bio 3.3	National	SCPR	S2 2025 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none">➤ Action Bio 3.3.1 : Procéder à la 2ème vague de recensement des unités de recherche en lien avec l'IT neurosciences.

⁷ L'attention particulière portée aux utilisations confinées d'OGM à des fins de recherche doit être maintenue. Ces utilisations sont soumises à réglementation compte tenu du risque sanitaire et environnemental qui y est associé, qu'il est nécessaire d'évaluer <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-utilisations-confinées-d-ogm-86419>. En janvier 2022 est entrée en vigueur une réforme réglementaire. Selon ces nouvelles dispositions, les installations dans lesquelles sont utilisés des OGM font l'objet d'un agrément valide pendant 5 ans une fois que leur conformité avec le niveau de confinement indiqué a été vérifiée. Les démarches sont simplifiées pour les utilisations de risque nul ou négligeable (classe de confinement 1), qui peuvent être mises en œuvre sans nouvelle déclaration dans une installation agréée, sous la condition qu'elles fassent l'objet d'une auto-évaluation des risques. Les laboratoires se sont désormais bien appropriés cette réforme, et semblent apprécier la simplification qu'elle apporte aux démarches réglementaires. Les organismes modifiés par les nouvelles méthodes d'édition génomique, qui font par ailleurs l'objet de discussions au niveau européen (végétaux NGT), restent soumis à la réglementation sur les OGM. Des inspecteurs commissionnés par le ministère et assermentés s'assurent du respect de ces dispositions législatives et réglementaires dans les laboratoires.

⁸ Face aux risques liés aux prions et aux agents transmissibles non conventionnels, les dispositions concernant la prévention du risque biologique figurant dans le Code du travail s'appliquent (Articles R4421-1 à R4427-5 du Code du travail).

Prévention des risques biologiques liés aux produits et organismes pathogènes, y compris les OGM et agents transmissibles non-conventionnels de type « prion » et « prion-like ».

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Prévenir les risques liés aux agents transmissibles non conventionnels - Prions-like ou propagons.			S2 2025 et +	En cours	➤ Action Bio 3.3.2 : Continuer les travaux du groupe de travail Prion-like ANSES/Inserm pour l'élaboration d'un guide de préconisations pour les bonnes pratiques pour la manipulation de protéines à comportement prion-like
Objectif Bio 3.4 Former pour renforcer le réseau des Référénts de laboratoire de niveau de sécurité biologique 2 et 3.	National	SCPR	S1 2024 et +	En cours	➤ Action Bio 3.4.1 : Déployer la formation nationale à destination des délégations régionales ou toute personne ayant la responsabilité ou en charge fonctionnelle en qualité de référent d'un laboratoire de sécurité biologique de niveau de confinement 2 et 3.
Objectif Bio 3.5 Recenser les situations d'urgence – Proposer un modèle de Plan d'urgence interne.	National	SCPR	S2 2024 et +	A faire	➤ Action Bio 3.5.1 : Mettre en place un groupe de travail pour proposer un nouvel outil adapté au laboratoire de confinement recensant des situations d'urgence et leur gestion.
Objectif Bio 3.6 Tri et élimination des déchets biologiques.	National	SCPR	S2 2024	A faire	➤ Action Bio 3.6.1 : Mettre en place un groupe de travail pour proposer un outil d'aide permettant la prise en compte des obligations réglementaires et favoriser les bonnes pratiques de tri et d'élimination.

Prévention des risques chimiques liés à l'utilisation d'agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et d'agents chimiques dangereux (ACD)⁹, y compris les nanoparticules, médicaments, bio similaires et amiante.

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif ACD CMR 4.1 Sensibiliser à la prévention des risques chimiques. (ACD/CMR/médicaments/procédés)	National	SCMP	S2 2026	A faire	➤ Action ACD CMR 4.1.1 : Proposer une formation abordant les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les ACD CMR, SVHc. • Suppression/substitution.

⁹ L'inventaire des agents chimiques dangereux (ACD) dont les produits et substances CMR est reconduit au moins annuellement, en étudiant systématiquement les possibilités de retrait sinon de substitution des produits CMR par d'autres moins nocifs. La fiche de données de sécurité de tout produit ou substance dangereuse, dont les CMR, est obligatoirement portée au registre des fiches de données de sécurité. Sur la base des fiches de données de sécurité une évaluation des risques induits ainsi que les mesures de prévention qui en découlent sont établies. Une notice de poste est établie pour chaque substance ou produit utilisé. Cette notice de poste est portée à la connaissance de tous les agents concernés par la manipulation, le stockage ou l'élimination du produit. Pour ce faire la liste de personnes exposées à chaque produit ou substance dangereuse est établie. Cette démarche générale est inscrite au DUERP (articles R4412-1 à 86 du code du travail).

Prévention des risques chimiques liés à l'utilisation d'agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et d'agents chimiques dangereux (ACD)⁹, y compris les nanoparticules, médicaments, bio similaires et amiante.

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
					<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des risques, mesures de prévention/protection (organisationnelles, collectives et individuelles). Traçabilité des expositions professionnelles (FIE, liste des agents exposés aux CMR...).
Objectif ACD CMR 4.2 Renforcer <u>la traçabilité individuelle</u> des expositions aux agents chimiques CMR ¹⁰	National	SCPR	Depuis S2 2024 et +	En cours En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action ACD CMR 4.2.1 : Accompagner les CP/CPC/AP dans le déploiement plus systématisé de la fiche individuelle d'exposition ACD/CMR dans l'appli Agir. ➤ Action ACD CMR 4.2.2 : Accompagner les CP/CPC/AP dans l'établissement plus systématisé de la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques ACD/CMR.
Objectif ACD CMR 4.3 Améliorer <u>la traçabilité collective</u> des expositions aux agents chimiques dangereux en particulier aux CMR, afin de faciliter la transcription des risques chimiques dans le DUER.	National	SCPR	Depuis S2 2024 et + S2 2026 et +	En cours A faire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action ACD CMR 4.3.1 : Accompagner les CP/CPC/AP afin de veiller au recensement des substances chimiques ACD/CMR, et autres produits hors réglementation CLP/SGH (médicaments, éventuels intermédiaires de synthèse), y compris dans l'appli AGIR. ➤ Action ACD/CMR 4.3.2 : Diffuser la méthode simplifiée d'évaluation des risques chimiques afin de les transcrire dans le DUERP et construire un plan d'action de prévention.
Objectif CMR 4.4 Sensibiliser à la prévention des risques liés à l'exposition aux CMR.	National	SCPR	S1 2026 et + S2 2026 S2 2026 et +	En cours A faire A faire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action CMR 4.4.1 : Faire la promotion du livret manipulateur -CMR. ➤ Action CMR 4.4.2 : Le traduire en anglais. ➤ Action CMR 4.4.3 : Rédiger un guide sur les mesures de prévention à adopter lors de l'utilisation d'agents intercalants.
Objectif ACD CMR 4.5 Améliorer la gestion opérationnelle du risque amiante et homogénéiser le stockage et le	National	BAI	Depuis S1 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action 4.5.1 CMR : Déployer l'application DTA-Thèque pour l'ensemble des bâtiments domaniaux de l'Etat, occupés par des opérateurs de l'Etat entre mars et septembre 2024,

¹⁰ Un décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 prévoit une obligation de transmission à la médecine de prévention de la traçabilité individuelle des expositions aux CMR, afin de renforcer la surveillance post-exposition et post-professionnel adossé au suivi individuel renforcé.

Prévention des risques chimiques liés à l'utilisation d'agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et d'agents chimiques dangereux (ACD)⁹, y compris les nanoparticules, médicaments, bio similaires et amiante.

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
partage de la documentation amiante prévue par la réglementation					pour les bâtiments dont l'INSERM est propriétaire ou en charge de propriété. .
Objectif Nano 4.6 Prévenir les risques liés à l'exposition aux nanomatériaux.	National	SCPR	Depuis S2 2024 et +	Chaque année	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action Nano 4.6.1 : Recenser¹¹ et cartographier les activités d'utilisation, importation, fabrication/production, distribution des substances à l'état nanoparticulaire. ➤ 4.6.2 : Sensibiliser à la prévention des risques liés aux nanomatériaux/nanoparticules <ul style="list-style-type: none"> • Les identifier. • Suppression/substitution. • Evaluation des risques, mesures de prévention/protection (organisationnelles, collectives et individuelles). • Traçabilité des expositions professionnelles. ➤ Action Nano 4.6.3 : Rédiger un guide d'aide à l'identification des nanomatériaux. Y préconiser des mesures de protection/prévention au regard de la veille technologique et scientifique.
			S1 2027	A faire	
			S2 2026	A faire	

Prévention des risques physiques

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif Phy 5.1 Prévenir les risques liés à l'utilisation des bouteilles de gaz	National	SCPR	Depuis S2 2024 et + S1 2027	En cours A faire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action Phy 5.1.1 : Finaliser le module Néo « équipements sous pression ». ➤ Action Phy 5.1.2 : Rédiger un guide relatif à l'utilisation/manipulation sécurisée de bouteilles de gaz sous pression, aux installations de type centrale de gaz sous pression et leur maintenance préventive.

¹¹ Obligation nationale de déclaration annuelle pour les activités de fabrication, d'importation et de distribution d'au moins 100g/an

Prévention des risques physiques

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif Phy 5.2 Prévenir les risques liés aux équipements/machines et le suivi des installations.	National	SCPR	S2 2024 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action Phy 5.2.1 : Sensibiliser sur le suivi maintenance préventive / corrective et surveillance réglementaire périodique.
Objectif Phy 5.3 Prévenir les risques liés aux rayonnements optiques artificiels (ROA)	National	SCPR	S2 2026 et + S1 2026 et +	A faire En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action 5.3.1 Phy : Favoriser la formation des nouveaux référents sécurité laser. ➤ Action 5.3.2 Phy : Finaliser le module Néo « ROA - rayonnements optiques artificiels sur les niveaux initiation et perfectionnement ».
Objectif Phy 5.4 Prévenir les risques liés aux Champs électromagnétiques (CEM)	National	SCPR	S2 2026 S2 2026 S1 2027 S1 2027 S2 2027	En cours A faire A faire A faire A faire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action RNI 5.4.1 : Mettre en place une formation prévention des risques liés aux CEM à destination des CP ➤ Action RNI 5.4.2 : Leur remettre un cahier des charges pour former les personnes conseil en prévention CEM. ➤ Action RNI 5.4.3 : Commencer les travaux de développement d'un module Néo « CEM, prévention ». ➤ Action RNI 5.4.4 : Construire un kit de sensibilisation / formation relatives à la prévention des risques liés aux champs électromagnétiques. ➤ Action RNI 5.4.5 : Le déployer en délégations régionales en lien avec les CP/CPC/AP.
Objectif Phy 5.5 Prévenir les risques électriques	National	SCPR	S2 2024 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action : 5.5.1 Finaliser le module Néo « Risques électriques ».

Prévention des risques liés aux rayonnements ionisants (RI) – Radioprotection

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif RI 6.1 Continuer la montée progressive en puissance de l'organisme compétent en radioprotection (OCR) national en vue de résoudre différents problèmes techniques, logistiques et réglementaires	National	SCPR	S2 2026 audit annuel S2 2024 et +	A faire En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action RI 6.1.1 : Accompagner l'audit annuel documentaire (rappel S2 2025=audit initial) ➤ Action RI 6.1.2 : Conforter son organisation dans le cadre d'une démarche qualité d'amélioration continue.

Prévention des risques liés aux rayonnements ionisants (RI) – Radioprotection

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif RI 6.2 Prévenir le risque radon	National	BAI	S2 2026	A faire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action RI 6.2.1 : Identifier les niveaux de zones radon des bâtiments Inserm et les spécificités conceptuelles de ces bâtiments. ➤ Action RI 6.2.2 : Rédiger un guide pratique de la prévention du risques radon avec les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le risque vis-à-vis des éléments documentaires (construction, zone, etc.). • Procéder au mesurage du radon dans tout ou partie des bâtiments en fonction des résultats obtenus.
Objectif RI 6.3 Fédérer la radioprotection au niveau national.	National	SCPR	S1 2024 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action RI 6.3.1 : Animer le réseau des PCR(CRP) au national et en local. ➤ Action RI 6.3.2 : Tenir à jour la base de données radioprotection nationale. ➤ Action RI 6.3.3 : Proposer des actions de formation continue pour les PCR et acteurs de la radioprotection.
Objectif RI 6.4 Concevoir des outils inter organismes visant l'optimisation de la radioprotection dans les laboratoires	National	SCPR	S1 2024 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action RI 6.4.1 : Mettre à jour les outils conformément aux évolutions réglementaires ➤ Action RI 6.4.2 : Créer des outils d'intérêt vis-à-vis des techniques innovantes.
Objectif RI 6.5 Faire évoluer la radioprotection avec des partenaires extérieurs experts.	National	SCPR	S1 2024 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action RI 6.5.1 : Continuer la mise à jour des fiches radioprotection recherche avec l'INRS et envisager la rédaction d'une nouvelle fiche sur l'acétate d'uranyle
Objectif RI 6.6 Accompagner les changements introduits (en 2028?) par le Décret n°2024-1238 du 30/12/24 et leurs conséquences ¹² .	National	SCPR	S1 2024 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action RI 6.6.1 : Participer aux travaux en cours avec les partenaires extérieurs experts.

¹² Le certificat de conseiller en radioprotection (CRP) va nécessiter un examen national avec 2 profils :

- L'expert = le RPE (Radiation Protection Expert) européen, obligatoire dans un OCR.
- La PCR (profil franco-français que la France souhaite encore conserver).

En appui au CRP, l'employeur pourra désigner un « opérationnel en radioprotection » (= le Radiation Protection Officer européen), formé par un organisme certifié ou par le CRP.

Ergonomie de l'activité					
Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif Erg 7.1 Développer la culture ergonomie au sein de l'Institut.	National Régional Local	SCPR SCMP	S1 2024 et +	En cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action Erg 7.1.1 : Développer des actions visant à promouvoir l'ergonomie de l'activité et ses apports en matière d'amélioration des conditions de travail. ➤ Action Erg 7.1.2 : Analyser le travail et le milieu professionnel pour en comprendre les enjeux, via des interventions ergonomiques structurantes sur le terrain.
Objectif Erg 7.2 Structurer les demandes d'intervention et coordonner les interventions pilotées par d'autres ergonomes.	National	SCPR SCMP	S2 2024 et + S2 2027 et +	En cours A faire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action Erg 6.2.1 : Centraliser les interventions d'ergonomes menées en DR et/ou pôle handicap insertion professionnelle. ➤ Action Erg 6.2.2 : Rédiger un cahier des charges type pour l'intervention d'ergonome consultant.
Objectif Erg 6.3 Accompagner au changement dans les projets structurants : projets immobiliers, changements organisationnels, fusion, introduction de nouvelles technologies.	National	SCPR SCMP	S2 2027	A faire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action Erg 6.3.2 : Créer une cellule projet avec BAI/BEA autre selon thématique.